

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-quatre, le 1^{er} Octobre à 20h30, par convocation en date du 26 Septembre 2024, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 03 Septembre 2024

- 1) Tarifs périscolaires – Cantine et garderie au 14 Octobre 2024
- Etat des décisions ;
 - Informations ;
 - Questions diverses ;
 - Comptes rendus.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf : Monsieur Fabrice RUGGIO ayant donné pouvoir à Mr Julien BOSSARD.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Madame Charlène RIBREAU

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Pouvoir : 1

Affichée le : 02/10/2024

Nombre de conseillers votants : 13

Transmis à la Sous-Préfecture le : 02/10/2024

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 Septembre 2024.

DELIBERATION 2024_10_01

TARIFS PERISCOLAIRES – CANTINE ET GARDERIE

AU 14 OCTOBRE 2024

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose un dispositif d'aide aux communes. Afin de réduire l'inégalité territoriale, l'Etat s'engage à accompagner financièrement les petites communes majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées. L'Etat s'engage pour 3 ans dans ce dispositif sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune propose depuis le 1^{er} janvier 2022 une grille tarifaire avec au moins 3 tranches dont une inférieure ou égale à 1€. L'aide versée par l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

La première convention signée le 14 octobre 2021 arrive à échéance au 14 octobre 2024. La commune va demander à nouveau une aide auprès de l'Etat.

A savoir que lors de la première convention les 3 tranches des quotients familiaux n'étaient pas imposées par l'Etat et la commune avait elle-même déterminé celles-ci avec les tarifs correspondants.

Avec la nouvelle convention, le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Les deux tranches suivantes sont ainsi constituées :

- 2^{ème} tranche - quotient familial 1001€ à 2000€,
- 3^{ème} tranche – quotient familial +2001€.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs périscolaires à compter du 14 Octobre 2024 et ainsi faire une demande de renouvellement d'aide à 1€ auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire présente les tarifs de la façon suivante :

	Tarifs du 01/09/2024 au 13/10/2024		Tarifs au 14/10/2024	
CANTINE	Repas enfant par jour		Repas enfant par jour	
	Quotient familial 0 à 1500	1 €	Quotient familial 0 à 1000	1 €
	Quotient familial 1501 à 2000	3,20 €	Quotient familial 1001 à 2000	3,50 €
	Quotient familial +2001	3,45 €	Quotient familial +2001	4,00 €
	Repas adulte	5,20 €	Repas adulte	5,20 €
	Gouter	0,60 €	Gouter	0,60 €
GARDERIE	Un forfait matin (enfant présent uniquement de 7h15 à 9h00)	1,75 €	Un forfait matin (enfant présent uniquement de 7h15 à 9h00)	1,75 €
	Un forfait soir (enfant présent uniquement de 16h30 à 18h30)	1,75 €	Un forfait soir (enfant présent uniquement de 16h30 à 18h30)	1,75 €
	Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée de 7h15 à 9h00 et 16h30 à 18h30)	2,55 €	Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée de 7h15 à 9h00 et 16h30 à 18h30)	2,55 €
	Dépassement exceptionnel de l'horaire du soir (après 18h30), sur demande auprès de la mairie, par demi-heure et pour toute demi-heure entamée	1,10 €	Dépassement exceptionnel de l'horaire du soir (après 18h30), sur demande auprès de la mairie, par demi-heure et pour toute demi-heure entamée	1,10 €

De plus au 14 Octobre 2024, Monsieur le Maire proposera la gratuité pour le 4^{ème} enfant et une réduction de 50% sur les **tarifs de garderie** pour le 3^{ème} enfant.

Il est précisé que si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée à la commune, la famille concernée se verrait appliquer le tarif maximum soit 4.00€ le repas.

Ces tarifs seront appliqués sous réserve de l'acceptation du renouvellement du dossier « Cantine à 1€ ».

Si toutefois le renouvellement est refusé les tarifs suivants seront appliqués :

- Quotient familial de 0 à 2000 : 3.50€ le repas, sous présentation de l'attestation de quotient familial
- Quotient familial de + 2001 : 4.00€ le repas,
- 4.00€ le repas si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée.

Monsieur le maire informe que la délibération prise par le conseil municipal le 03 septembre 2024 portant sur les tarifs périscolaires cantine et garderie au 1^{er} janvier 2025 sera abrogée.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil informent que la proposition de ces nouveaux tarifs semble raisonnable.

Vu l'aide financière proposée par l'Etat afin de lutter contre la précarité alimentaire ;

Vu la hausse des tarifs des matières premières ;

Vu la 1^{ère} convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » se terminant le 14 Octobre 2024 ;

Considérant que la commune est déjà adhérente au dispositif de l'Etat d'aide à « Cantines à 1€ » ;

Considérant que les tarifs de cantine sont appliqués à partir du quotient familial des familles concernées ;

Considérant que si les familles ne fournissent pas l'attestation de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué ;

Considérant que la délibération 2024_09_01 du 03 Septembre 2024 portant sur les tarifs périscolaires de cantine et de garderie au 1^{er} janvier 2025 est abrogée ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du **14 Octobre 2024** de la façon suivante :

- Pour la cantine :

Repas enfant :	Quotient familial de 0 à 1000 : 1€
	Quotient familial de 1001 à 2000 : 3.50€
	Quotient familial de +2001 : 4.00€

Repas adulte : 5.20€

Gouter : 0,60€

- Pour la garderie :

Un forfait matin (enfant présent uniquement entre 7h15 et 9h00) :	1,75€
Un forfait soir (enfant présent uniquement entre 16h30 et 18h30) :	1,75€
Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée entre 7h15 et 9h00 et entre 16h30 et 18h30) :	2,55€
Dépassement exceptionnel de l'horaire du soir (après 18h30), sur demande auprès de la mairie, par demi-heure et pour toute demi-heure entamée :	1,10€

Et de créer des tarifs dégressifs : la gratuité pour le 4^{ème} enfant et une réduction de 50% sur les tarifs de garderie pour le 3^{ème} enfant inscrit à l'école de Cussay.

Il est précisé que si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée à la commune, les familles concernées se verront appliquer **le tarif maximum soit 4.00€ le repas.**

Ces tarifs seront appliqués sous réserve de l'acceptation du renouvellement du dossier « Cantine à 1€ », si toutefois le renouvellement est refusé les tarifs d'un repas par jour seront les suivants :

- Quotient familial de 0 à 2000 : 3.50€ le repas, sous présentation de l'attestation de quotient familial
- Quotient familial de + 2001 : 4.00€ le repas,
- 4.00€ le repas si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 02 Octobre 2024

De l'affichage en date du : 02 Octobre 2024

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

PROJET 2025 – SUBVENTIONS

La zone limitation à 30kms/h au niveau de l'auberge proposée lors de la séance de conseil du 03 septembre 2024 pourrait être étudiée et une demande de subvention au titre Amendes de Police pourrait être effectuée.

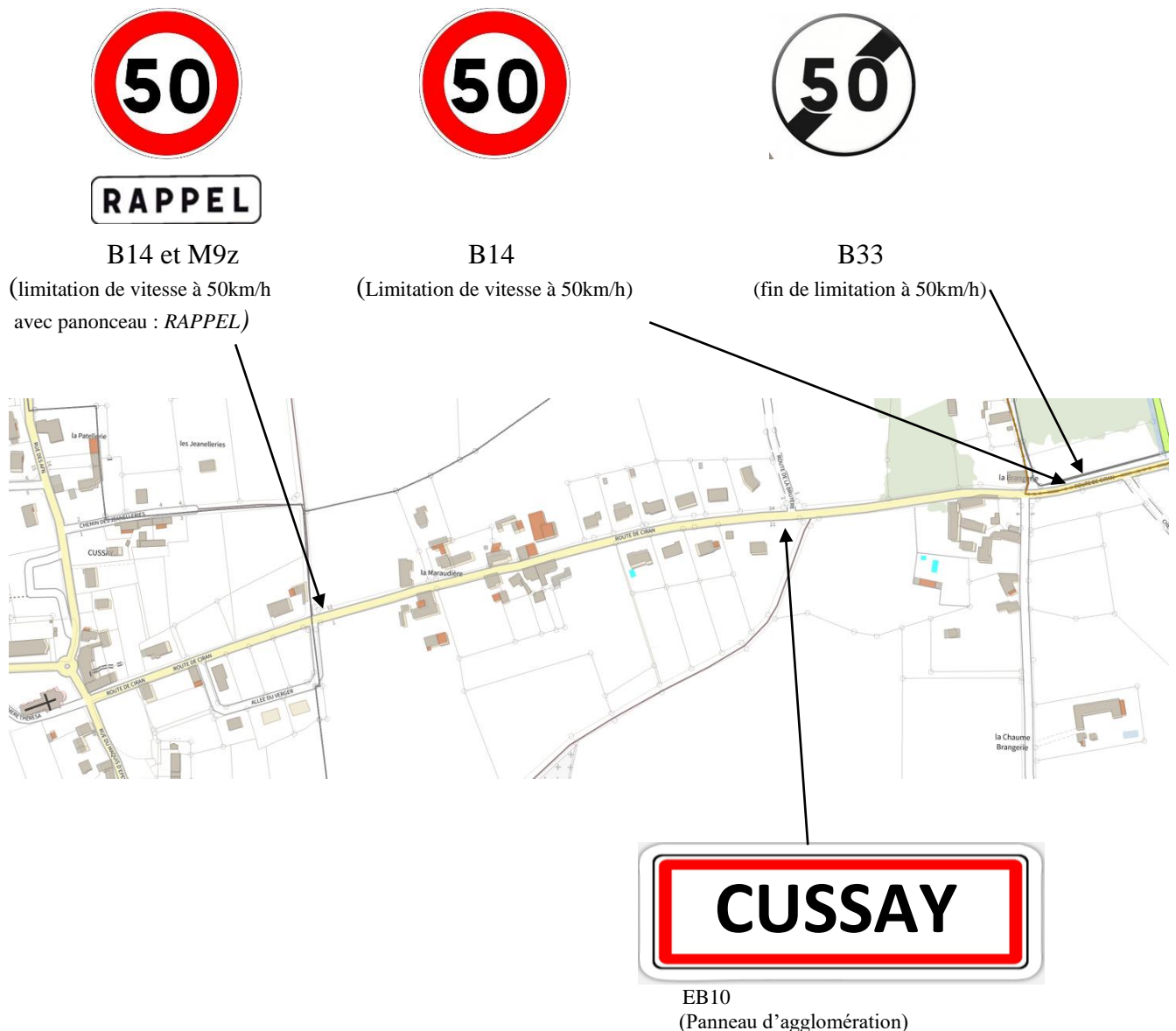
COMMISSION PERSONNEL TECHNIQUE

Suite à la commission du 03 septembre 2024, l'agent en poste a été informé que son contrat ne fera pas l'objet d'un renouvellement au 17 octobre 2024. L'agent est en arrêt maladie depuis le 16 septembre 2024.

Le recrutement pour le remplacer a été fait, un nouvel agent est arrivé le 1^{er} octobre 2024 sur le poste de remplaçant et à compter du 17 octobre 2024, pour une durée de 6 mois pour le moment, il sera affecté sur le poste de l'emploi permanent en tant qu'agent technique.

CIRCULATION LA MARAUDIERE-ROUTE DE CIRAN

Un arrêté de fixant les limites de la commune de Cussay sur la Route de Ciran a été pris par monsieur afin de déplacer les panneaux d'agglomération. En effet, la zone dite « agglomérée » s'étend désormais au-delà des limites fixées actuellement.



CIMETIERE

Le foyer du Cluny de Ligueil va intervenir la semaine 43 pour effectuer l'entretien du cimetière avant la Toussaint.

Il pourrait être envisagé que d'autres interventions soient effectuées en 2025 avant les Rameaux et une fois dans l'été.

LOTISSEMENT LA GITONNIERE

Un garage en tôles vertes a été construit sur une des parcelles du lotissement. Celui-ci porte interrogation malgré sa validation par le service ADS de la CCLST.

Monsieur le Maire informe qu'il a repris le règlement du PLU et qu'en effet des doutes sur les règles applicables pour la construction des annexes dans cette zone est à revoir avec le service ADS. Pour cela, Monsieur le Maire va prendre un rendez-vous avec Monsieur VAILLANT le responsable du service afin de faire un point sur cette construction.

Monsieur le Maire va voir aussi avec les propriétaires de ce garage, s'ils peuvent prévoir un aménagement en apposant des panneaux en bois sur celui-ci afin que cette masse verte soit moins présente.

COMPTE RENDU :

BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

PROCHAINE RÉUNION :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 20h30

Mardi 5 Novembre

Mardi 10 Décembre

La séance est levée à 22h10.

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_10_01	TARIFS PERISCOLAIRES – CANTINE ET GARDERIE AU 14 OCTOBRE 2024 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Charlène RIBREAU	présent
Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Madame Elisabeth GATAULT	présente
Monsieur Jean-Marie GATAULT	présent
Monsieur Corentin JOUBERT	présent
Monsieur Fabrice RUGGIO	Excusé ayant donné pouvoir à Mr Julien BOSSARD